



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-261

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2017-08-07-007 - ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0084 ARRETE CD28 N° AR0110170245 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la résidence (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-10-24-001 - ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret (3 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-015 - 2017-DG-0025- Délégation de signature relevant la gestion budgétaire et comptable publique au 18 09 2017 (3 pages)

Page 12

R24-2017-10-25-001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places du FAM "La Grimbonnerie" de VILLEMANDEUR géré par l'ADAPEI 45, portant la capacité totale de 11 à 13 places. (3 pages)

Page 16

R24-2017-10-20-005 - Arrêté portant autorisation d'implantation sur un site secondaire à ORLEANS du Centre de Pré-Orientation (CPO) "Les Rhuets" de VOUZON géré par l'Association "Le COS" sise à PARIS (75003), sans changement de sa capacité totale. (3 pages)

Page 20

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-10-17-008 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-H 0151 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'août du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages)

Page 24

R24-2017-10-17-009 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-H 0152 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'août du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2017-08-07-007

ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0084

ARRETE CD28 N° AR0110170245

Portant autorisation d'extension non importante d'une
place d'hébergement de la
Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri
Lefebvre à Dreux (28100),
portant sa capacité totale à 65 places, et portant
régularisation de l'adresse postale du
Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire
de la résidence

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0084

ARRETE CD28 N° AR0110170245

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la
Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100),
portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du
Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la résidence ;**

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°201-OSMS-PA28-0124 et n° AR2306170146 du 13 juin 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie ;

Considérant le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) du 19 août 2015 confirmant la nouvelle adresse du Centre communal d'action sociale de Dreux ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Dreux du 23 juin 2014 portant modification de la capacité d'accueil de la résidence autonomie pour personnes âgées La Vaumonnaie ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement pour une capacité de 64 places;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Dreux pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent (F1) de la résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie La Vaumonnaie, située à : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 65 places, pour 65 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 60 places dans les 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise en 30 et 35 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 65 places (65 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en oeuvre les prestations minimales attendues. La Résidence Autonomie La Vaumonnaie ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en oeuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 223 9

Adresse complète : 22 rue des Gaults – 28100 DREUX

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 058 4

Entité établissement : Résidence Autonomie La Vaumonnaie

N° FINESS : 28 050 027 3

Adresse complète : 2 rue Henri Lefebvre - 28100 DREUX

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 65 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 60 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 août 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-10-24-001

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0043
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans
le Loiret

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS- 0043
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

Considérant la candidature de **Monsieur Nicolas ALIX** (Association Ligue contre le cancer), en remplacement de Monsieur Erik LIGER, démissionnaire ;

Considérant la candidature de **Madame le Docteur Françoise MADRE** en remplacement de **Monsieur le docteur Abdelmalek MAZOUZ**, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Dominique PARE, conseillère municipale de la commune de Montargis ;
- Madame Françoise BEDU, conseillère municipale représentant la commune d'Amilly ;
- Monsieur Franck DEMAUMONT et Monsieur François COULON, représentants de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;
- Madame Viviane JEHANNET, conseillère générale représentant le conseil général du département du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Françoise MADRE et Monsieur le Docteur Jawad ROUMANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine VASSEREAU et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur François PERRIN et Monsieur André DA COSTA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et *poste à pourvoir* représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- Madame Michèle CORNET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, la directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-015

2017-DG-0025- Délégation de signature relevant la
gestion budgétaire et comptable publique au 18 09 2017

Décision N°2017-DG-0025

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Patrick BRISACIER, Stéphane TELLIER (par intérim), Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Bon de commande :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Fatimata DEMBELE, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Régis MENNESSIER, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

En Délégation Départementale : Eric MENNESSIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Fatimata DEMBELE, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Monique BASSELIER, Régis MENNESSIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE.

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MELLOTT

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Pierre-Marie DETOUR, Michel DEISS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-25-001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de deux places du FAM "La Grimbonnerie" de VILLEMANDEUR géré par l'ADAPEI 45, portant la capacité totale de 11 à 13 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de deux places
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Grimbonnerie » de VILLEMANDEUR géré
par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret
(ADAPEI 45), portant la capacité totale de 11 à 13 places.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 30 janvier 2006 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 6 places rattaché au Foyer de vie de VILLEMANDEUR géré par l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI) « Les Papillons Blancs » du Loiret ;

Vu l'arrêté conjoint n° 10-OSMS-PH45-0037 de Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 30 juin 2010 portant extension de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par transformation de 3 places de Foyer de vie de VILLEMANDEUR par l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI), portant sa capacité totale de 6 à 9 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-OSMS-PH45-0054 de Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 27 mai 2013 portant autorisation d'extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Grimbonnerie » par transformation de 2 places de Foyer de vie de VILLEMANDEUR par l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis du Loiret (ADAPEI 45), portant sa capacité totale de 9 à 11 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que l'extension non importante de deux places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Grimbonnerie » de VILLEMANDEUR permettra de répondre aux situations jugées prioritaires par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Loiret (ADAPEI 45) pour l'extension non importante de deux places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Grimbonnerie » de VILLEMANDEUR, portant sa capacité totale de 11 à 13 places.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 janvier 2006. Les renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 6T rue de l'Abbé Pasty, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Entité Etablissement : FAM La Grimbonnerie

N° FINESS : 45 000 625 9

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 12 rue de la Grimbonnerie, 45700 VILLEMANDEUR

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 205 (déficience du psychisme, sans autre indication)

Capacité autorisée : 2 places

Capacité totale autorisée : 13 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 25 octobre 2017

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,

Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-20-005

Arrêté portant autorisation d'implantation sur un site secondaire à ORLEANS du Centre de Pré-Orientation (CPO) "Les Rhuets" de VOUZON géré par l'Association "Le COS" sise à PARIS (75003), sans changement de sa capacité totale.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'implantation sur un site secondaire à ORLEANS
du Centre de Pré-Orientation (CPO) « Les Rhuets » de VOUZON
géré par l'Association « Le COS » sise à PARIS (75003),
sans changement de sa capacité totale.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 1990 portant agrément du Centre de Rééducation Professionnelle « Les Rhuets » et du Centre de Pré-Orientation « Les Rhuets » sis à VOUZON, 41600 LAMOTTE BEUVRON, gérés par la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.122.18 en date du 2 mai 2006 portant modification non importante des capacités du Centre de Rééducation Professionnelle et du Centre de Pré-Orientation « Les Rhuets », 41600 VOUZON, portant la capacité du CPO à 18 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0031 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 mars 2015 portant autorisation de transfert de gestion du CRP et du CPO « Les Rhuets » gérés par la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc au profit de l'Association « Le COS » ;

Vu le rapport d'évaluation externe du CPO Les Rhuets transmis à l'autorité compétente ;

Vu la demande du Président de l'Association « Le COS » pour l'ouverture d'un deuxième site pour le CPO sur l'agglomération d'ORLEANS ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire précisant que le projet devra se réaliser à moyens constants ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe du CPO Les Rhuets ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation du CPO Les Rhuets à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'importance du nombre de stagiaires domiciliés dans le Loiret ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Le COS » pour l'ouverture d'un site secondaire en externat pour le CPO Les Rhuets au 11 rue de la Liberté, 45000 ORLEANS.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 18 places pour la prise en charge de personnes présentant tous types de déficiences, en internat, en semi-internat et/ou en externat.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation pourra conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association COS
N° FINESS : 75 072 123 5
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
Adresse : 88 boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS
Entité Etablissement - Site principal : CPO Les Rhuets
N° FINESS : 41 000 555 7
Code catégorie : 198 (centre de préorientation pour personnes handicapées)
Adresse : Lieu-dit Les Rhuets, 41600 VOUZON
Code MFT : 05 (ARS / non DG)
Entité Etablissement - Site secondaire : CPO Les Rhuets
N° FINESS : 45 002 087 0
Code catégorie : 198 (centre de préorientation pour personnes handicapées)
Adresse : 11 rue de la Liberté, 45000 ORLEANS
Code MFT : 05 (ARS / non DG)
Capacité totale autorisée pour les 2 sites : 18 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-10-17-008

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-H 0151 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'août du centre hospitalier "La
Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- H 0151
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **542 068,81 €** soit :

- 476 226,09 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 55 009,71 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 10 828,95 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 4,06 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017
P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-10-17-009

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-H 0152 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'août du centre hospitalier de
Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- H 0152
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 532 716,36 €** soit :

5 586 174,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 323,20 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

268 922,91 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

447 325,13 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

136 720,98 € au titre des produits et prestations,

81 210,40 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

4 892,99 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

1 146,61 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE